

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-06-34x-00608 Référence de la demande : n°2020-00608-011-001

Dénomination du projet : Sauvetage et Soins de la faune sauvage- Parc Argonne 08

Lieu des opérations : -Départements : Ardennes Aube Marne Haute-Marne Meurthe-et-Moselle Meuse Moselle Bas-Rhin
Haut-Rhin Vosges

Bénéficiaire : Signoret Francis

MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier concernant la demande de dérogation pour transport, détention et relâcher d'espèces protégées (oiseaux et mammifères exclusivement), et de la qualité des capacités du centre de soins du parc d'Argonne géré par la collectivité territoriale sur la commune de Olizy-Primat - 08 -

le CNPN accorde un avis favorable aux autorisations de transport demandées sans aucune réserve.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 30 juillet 2020

Signature :

